



ACTIVITÉS VISANT LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU POUVANT BÉNÉFICIER DE MARQUEURS DE RIO

Le règlement NDICI Global Europe a établi un objectif visant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE au soutien des objectifs climatiques au cours de la période 2021-2027. Il précise également que le NDICI Global Europe contribuera à l'ambition de consacrer 7,5 % des dépenses annuelles en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 aux objectifs de la biodiversité.

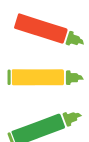
Dans son discours sur l'état de l'Union pour 2021, la présidente de la Commission européenne s'est engagée à consacrer quatre milliards d'euros supplémentaires aux objectifs climatiques. Une promesse a également été faite de doubler le financement extérieur de l'UE pour la biodiversité, par rapport à 2014-2020, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Ces objectifs renouvelés augmentent considérablement l'ambition de l'UE en matière de financement du climat et de la biodiversité pour les pays partenaires, reflétant l'urgence demandée par les scientifiques pour faire face aux crises du

climat et de la biodiversité et à l'ambition du Pacte Vert européen. Quatre "marqueurs de Rio" ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour identifier la contribution des actions aux objectifs des conventions de Rio des Nations unies (deux marqueurs liés à la Convention-cadre sur le changement climatique, un à la Convention sur la diversité biologique et un à la Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols). Les marqueurs de Rio sont utilisés par la DG INTPA pour assurer le suivi des contributions financières aux thèmes de Rio. Conformément à une méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE, il existe trois scores possibles (0, 1 et 2) pour les marqueurs de Rio. La DG INTPA estime qu'un certain pourcentage du budget d'une action peut être considéré comme contribuant à un thème de Rio, sur la base du score correspondant:



Si la biodiversité, la désertification ou le changement climatique



■ N'EST PAS CIBLÉ

RM=0 0% BUDGET

■ EST UN OBJECTIF SIGNIFICATIF

RM=1 40% BUDGET

■ EST UN OBJECTIF PRINCIPAL

RM=2 100% BUDGET

Le score doit être déterminé conformément aux directives correspondantes du [CAD de l'OCDE](#).¹

Une activité peut être qualifiée de « principale » lorsque l'objectif (biodiversité, lutte contre la désertification, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) est explicitement énoncé comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. Pour être marqué comme « significatif », l'objectif doit être explicitement énoncé mais n'est pas un moteur ou une motivation fondamentale pour entreprendre et concevoir l'activité.

¹ CAD de l'OCDE (2018) Directives de déclaration statistique convergentes pour le système de déclaration des créanciers (SRC) et le questionnaire annuel du CAD. Annexes - modules D et E (annexe 18 - marqueurs de Rio). DCD/DAC/STAT(2018)9/ADD2/FINAL.



Biodiversité

Une activité doit être classée comme liée à la biodiversité si elle favorise au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses composantes (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; ou (3) le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou la réparation des dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires, et la prise de décision économique, par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts déployés par les pays en développement pour remplir leurs obligations au titre de la convention.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

Les activités visant la gestion des ressources en eau pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la biodiversité² comprennent :

- ▶ La protection et/ou la réhabilitation des ressources en eau, tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines ;
- ▶ La gestion des bassins versants visant à protéger les services écosystémiques et la biodiversité qui en dépend ;
- ▶ La définition ou la mise en œuvre d'accords de gestion intégrée des ressources en eau qui tiennent compte de la qualité des écosystèmes ;
- ▶ La protection et gestion durable des écosystèmes riches en biodiversité tels que les mangroves, les zones humides, etc ;
- ▶ La gestion des inondations le long des rivières ;
- ▶ La promotion d'une pêche marine, côtière et continentale durable ;
- ▶ Les solutions fondées sur la nature qui utilisent les processus naturels des écosystèmes pour assumer des fonctions équivalentes à celles des infrastructures dures (ou grises) – parfois en combinaison avec des infrastructures grises. Il s'agit par exemple du traitement et du stockage de l'eau, des zones tampons contre les inondations et l'érosion (zones de mangrove, lacs artificiels), de l'alimentation en sable pour la protection des côtes, du piégeage des sédiments, de la stabilisation des sols, etc.
- ▶ La planification, le développement ou la protection des zones bleues urbaines, y compris les rivières et les étangs, conduisant à une augmentation de la biodiversité ;
- ▶ Les systèmes de drainage contribuent à renforcer le sol et la santé des plantes ;
- ▶ Les investissements permettant de réduire la pollution de l'eau (par exemple, dans l'agriculture, dans les industries, dans les contextes urbains, dans les infrastructures de transport) ;
- ▶ Les actions de gestion des ressources en eau visant à restaurer les zones naturelles dégradées ou à réduire la pression sur ou les risques pour les hotspots de la biodiversité (par exemple, reproduction saisonnière, zones protégées, voies de migration des oiseaux, corridors pour la grande faune) par exemple :
 - des infrastructure hydrauliques restaurant l'hydrologie des rivières et des plaines d'inondation
 - Les installations de traitement des eaux usées
 - La suppression des infrastructures devenues superflues telles que les barrages ou les digues
 - Le développement de systèmes d'approvisionnement en eau qui protègent la biodiversité des écosystèmes concernés grâce à une gestion durable des ressources en eau



Lutte contre la désertification

Une activité doit être classée comme liée à la désertification si elle vise à combattre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des sols, la remise en état de sols partiellement dégradés ou la récupération de zones désertifiées.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) protéger ou améliorer les écosystèmes des zones sèches ou remédier aux dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) intégrer les préoccupations liées à la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts des pays en développement pour remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

² OECD (2019). Indicative Table for the Rio marker for Biodiversity. DCD/DAC/STAT(2018)26/final.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des critères ci-dessus, y compris dans le contexte de la réalisation de programmes d'action nationaux, sous régionaux ou régionaux.

Les activités visant la gestion des ressources en eau pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la désertification comprennent :

- ▶ La réhabilitation des ressources en eau en vue de stopper ou d'inverser la désertification ou la dégradation des terres ;
- ▶ Le développement et la mise en œuvre de méthodes de conservation de l'eau, de la végétation ou du sol dans les zones sèches à subhumides ;
- ▶ L'irrigation durable des cultures et du bétail en vue de réduire la pression sur les ressources en eau et les terres menacées par la désertification ;
- ▶ La préparation de stratégies et de programmes d'action pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- ▶ Le développement de systèmes d'alerte précoce contre la sécheresse et les inondations, renforcement de la préparation et de la gestion de la sécheresse et des inondations ;
- ▶ Les infrastructures hydrauliques restaurant la dynamique des plaines d'inondation dans les zones dégradées ;
- ▶ Les infrastructures de drainage et barrières (vertes) visant à réduire la salinisation (et à restaurer la productivité des terres agricoles salinisées) ;
- ▶ Les terrassements et autres mesures de lutte contre l'érosion ;
- ▶ Le développement et transfert de technologies, de connaissances, de savoir-faire et de pratiques traditionnelles et locales respectueuses de l'environnement pour lutter contre la désertification, par exemple des méthodes de conservation de l'eau dans les zones sèches



Atténuation du changement climatique

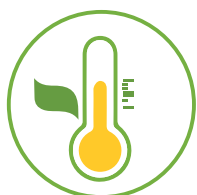
Une activité doit être classée comme liée à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer la séquestration des GES.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le protocole de Montréal ; **ou**
- b) la protection et/ou l'amélioration des puits et des réservoirs de GES ; **ou**
- c) l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique ou de la recherche ; **ou**
- d) les efforts des pays en développement pour respecter leurs obligations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères ci-dessus. Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'atténuation du changement climatique.



Adaptation au changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'adaptation au changement climatique si elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets actuels et prévus du changement climatique, y compris la variabilité climatique, en maintenant ou en augmentant la résilience, par une capacité accrue à s'adapter ou à absorber les contraintes, les chocs et la variabilité du changement climatique et/ou en contribuant à réduire l'exposition à ceux-ci.

Cela englobe une série d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au développement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une activité est éligible au marqueur d'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique est explicitement indiqué dans la documentation de l'activité ; **et**
- b) l'activité contient des mesures spécifiques visant la définition ci-dessus.

Pour déterminer le score, une approche en trois étapes est recommandée comme “meilleure pratique”, en particulier pour justifier un score de marqueur 2 de Rio :

- ▶ **Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité et au changement climatique** : pour qu'un projet soit considéré comme ayant contribué à l'adaptation au changement climatique, le contexte de la vulnérabilité climatique doit être clairement défini à l'aide d'une base factuelle solide. Cela peut prendre diverses formes, notamment l'utilisation de matériel provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse originale et sur mesure de l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée dans le cadre de la préparation d'un projet.
- ▶ **Indiquer l'intention de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet** : le projet doit indiquer comment il entend traiter les vulnérabilités au changement climatique spécifiques au contexte et au lieu, telles qu'elles sont définies dans les analyses et les rapports existants ou dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet.
- ▶ **Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés et les activités spécifiques du projet** : le projet doit aborder explicitement les risques et les vulnérabilités dans le cadre du changement climatique actuel et futur tel qu'identifié dans la documentation du projet.

Voir le tableau ci-dessous présentant des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation au changement climatique.⁴

GESTION DES RESSOURCES EN EAU

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

140 Eau et assainissement
14010 Politique et gestion administrative du secteur de l'eau
14020 Approvisionnement en eau et assainissement : grands systèmes
14021 Approvisionnement en eau : grands systèmes
14030 Approvisionnement de base en eau potable et assainissement de base
14031 Approvisionnement de base en eau potable
14081 Education et formation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement

ATTÉNUATION

0, 1 ou 2

ADAPTATION

1, 2 ou 0

JUSTIFICATION DU SCORE

Atténuation

Les activités dans ce secteur peuvent être associées à un marqueur d'atténuation pour la fourniture d'eau et/ou d'assainissement, par exemple par l'installation de nouvelles canalisations ou d'équipements de pompage visant ou aidant à réaliser des économies d'énergie significatives, car ces processus sont souvent associés à une forte consommation d'énergie.

Adaptation

Les activités peuvent être associées à ce marqueur si elles visent ou aident à faire face aux fluctuations attendues dans l'approvisionnement en eau en raison du changement climatique. Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement peuvent être vulnérables aux perturbations, y inclus destruction, causées par une inondation. Dans les régions qui sont ou pourraient être confrontées à des fluctuations de la disponibilité en eau et des services d'assainissement en raison du changement climatique (par exemple, pénuries d'eau dues à la sécheresse ou aux inondations, faible opérationnalité des installations d'assainissement pendant les inondations), les types d'investissements suivants peuvent contribuer à l'adaptation :

- des investissements visant à améliorer la résilience climatique des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement,
- des investissements visant à accroître le stockage garantissant l'accès à l'eau là où le changement climatique pourrait accroître le stress hydrique et les pénuries d'eau.

Si la relation de cause à effet est faible (par exemple, une évaluation des risques climatiques montre que l'approvisionnement en eau n'est pas affecté par le changement climatique dans une région), le marqueur d'adaptation ne doit pas être utilisé.

Atténuation et adaptation

L'installation de systèmes permettant d'importantes économies d'énergie par rapport aux anciens systèmes peut être prise en compte à la fois pour les marqueurs d'atténuation et d'adaptation, si ces systèmes réduisent les émissions tout en renforçant la résilience climatique.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Atténuation

- ▶ Systèmes de pompage de l'eau à haut rendement énergétique, et/ou systèmes de pompage alimentés par des énergies renouvelables (score d'atténuation 1).

Adaptation

Promotion de la conservation de l'eau dans les zones soumises à un stress hydrique accru en raison du changement climatique (score d'adaptation 2). Sinon, un projet peut obtenir le score 1 si il est conçu pour prendre en compte les impacts du changement climatique.

- ▶ Améliorer la résilience climatique de l'approvisionnement en eau et augmenter le stockage pour garantir l'accès en visant particulièrement l'adaptation au changement climatique est un objectif principal (score d'adaptation 2), ou fait partie d'initiatives plus larges d'accès à l'eau potable, ce qui augmentera également la résilience de la population aux effets du changement climatique (score d'adaptation 1).
- ▶ Mesures visant à concevoir et à fournir des services d'eau et d'assainissement réduisant la vulnérabilité aux inondations des infrastructures d'eau et d'assainissement touchées (score d'adaptation 1 ou 2).

⁴ Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de Rio pour le climat

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
14022 Assainissement - grands systèmes	0, 1 ou 2 1, 2 ou 0	0, 1 ou 2 1, 2 ou 0
14032 Assainissement de base		

JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS
Atténuation Les activités qui sont conçues pour économiser une quantité importante d'énergie (par exemple, par des pompes à haut rendement énergétique) et/ou pour éviter les émissions de méthane peuvent justifier un score d'atténuation de 1. Si l'utilisation de l'énergie/l'efficacité énergétique est le point central de l'activité, le score d'atténuation de 2 peut être justifié. Adaptation Les systèmes de gestion des eaux usées protègent les ressources en eau existantes et la santé humaine face au changement climatique. Dans les régions exposées à une pénurie d'eau accrue en raison du changement climatique, ces mesures, si elles ont des effets positifs significatifs sur la protection des eaux souterraines et/ou de surface, peuvent également être considérées comme ayant un objectif d'adaptation au changement climatique (score d'adaptation 1 ou 2), en particulier si les eaux usées traitées sont recyclées.	Atténuation ▶ Introduction de pompes à haut rendement énergétique dans le réseau d'égouts urbains (score d'atténuation 1). Adaptation ▶ Traitement des ressources en eau avec l'introduction d'eau recyclée (score d'adaptation 2) ▶ Systèmes de gestion des eaux usées, ou systèmes conçus pour protéger la qualité et la quantité des ressources en eau existantes face au changement climatique, par exemple par le recyclage des eaux usées : • Si la conception tient explicitement compte des risques liés au changement climatique (score d'adaptation 2) ; • Si ce n'est pas le cas, mais qu'elle renforce la résilience face à de multiples dangers, y compris le changement climatique (score d'adaptation 1).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
14050 Gestion/élimination des déchets	2, 1 ou 0	1 ou 0

JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS
Atténuation Activités qui promeuvent la valorisation énergétique moderne des déchets avec la collecte/le recyclage des déchets (notamment la séparation des déchets biogènes) et la valorisation/utilisation du méthane peut entraîner une réduction importante des GES et donc justifie l'application du marqueur d'atténuation (score d'atténuation 2). Si le méthane est seulement brûlé à la torche, l'activité obtiendra un score de 1 et de 0 s'il n'est pas capturé, car il n'y a pas de réduction des émissions. Adaptation Les systèmes efficaces de gestion des déchets qui protègent les ressources en eau ou les écosystèmes fragiles et renforcent leur résilience aux effets du changement climatique peuvent contribuer aux efforts d'adaptation.	Atténuation ▶ Production de biogaz et réutilisation de l'énergie produite par les installations de traitement des eaux usées (score d'atténuation 2). Adaptation ▶ Projets visant à réduire les risques d'inondation urbaine dues au changement climatique et/ou de contamination par débordement des eaux usées (score d'adaptation 1). ▶ Protéger les lagunes, qui sont très vulnérables au changement climatique, contre l'intrusion d'eau salée et les pollutions (score d'adaptation 1).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 14015 Conservation des ressources en eau (y compris la collecte de données)	ATTÉNUATION 1, 0 ou 2	ADAPTATION 1, 2 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE Atténuation La conservation des ressources en eau impliquant l'utilisation efficace de l'énergie ou comprenant la préservation des forêts ou d'autres activités offrant des avantages en matière d'absorption du carbone terrestre contribue à l'atténuation et peut donc obtenir la note 1. Cependant, lorsque l'objectif principal de l'activité est l'atténuation, il est possible d'obtenir la note 1. Il est recommandé de le reclasser dans le secteur de la protection de l'environnement (catégorie 410). Adaptation La conservation des ressources en eau est particulièrement importante pour la résilience climatique, surtout si l'évaluation des risques liés au changement climatique identifie des pénuries d'eau ou des fluctuations importantes de la disponibilité des ressources en eau. Dans ce cas précis, le score d'adaptation 2 peut être approprié, sinon l'adaptation est considérée comme un objectif secondaire (score d'adaptation 1). La collecte de données contribuant à la surveillance et à la détection des impacts du changement climatique aux niveaux météorologiques et hydrologiques et/ou fournissant des données pour l'évaluation des risques liés au changement climatique peuvent être associées à un marqueur d'adaptation 1 ou même 2 s'il s'agit d'un objectif principal.	EXEMPLES D'ACTIVITÉS Atténuation ► Protection et/ou réhabilitation de plans d'eau, de marais et de zones humides pour le stockage du CO ₂ (score d'atténuation de 1 ou possible de 2), études ou recherches connexes, par exemple en limnologie. Adaptation ► Développer ou améliorer les systèmes de surveillance en eau potable dans les zones touchées par la hausse des températures, les inondations ou l'élévation du niveau de la mer en raison du changement climatique (score d'adaptation 1 ou 2). Atténuation et adaptation ► Gestion des bassins hydrographiques impliquant la protection des forêts/le reboisement dans le but de réduire la gravité des inondations tout en augmentant l'absorption de carbone (score d'atténuation 1, score d'adaptation 2 si objectif principal).	
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 311 Agriculture - Tous les codes de finalité dans la catégorie	ATTÉNUATION -	ADAPTATION 1, 2 ou 0

JUSTIFICATION DU SCORE Adaptation Les mesures de développement agricole peuvent, à bien des égards, accroître la résilience aux effets du changement climatique, grâce à l'utilisation de cultures résistantes à la sécheresse ou à la diversification de la production afin de pouvoir mieux faire face aux effets du changement climatique.	EXEMPLES D'ACTIVITÉS Adaptation ► Méthodes d'agriculture durables et résistantes au climat (score d'adaptation 2), axées sur l'utilisation durable des ressources en eau. ► Promouvoir des cultures résistantes à la chaleur et à la sécheresse et des méthodes d'irrigation économes en eau pour résister au changement climatique (score d'adaptation 2).
---	---

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
312 Sylviculture - Tous les codes de finalité dans la catégorie	-	1, 2 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
Adaptation L'amélioration de la gestion forestière et le boisement/reboisement peuvent renforcer les capacités d'adaptation.	Adaptation ▶ Les activités de reboisement dans un bassin fluvial peuvent contribuer à un régime hydrologique plus stable et à la réduction des inondations (score d'adaptation 2 ou 1).	
Atténuation et adaptation Il existe différents effets d'atténuation et d'adaptation liés aux mesures de sylviculture/boisement qui se traduisent généralement par une combinaison des deux marqueurs climatiques. Cependant, le fait de marquer à la fois l'atténuation et l'adaptation comme objectifs principaux devrait rester exceptionnel. Étant donné que la forêt joue un rôle particulièrement important dans le stockage du CO2, l'accent est généralement mis sur la réduction des GES pour ces activités, mais elles peuvent soutenir l'adaptation (par exemple, des moyens de subsistance résilients basés sur la forêt, une réduction de la pollution ou de l'érosion des sols, etc.).		

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
321 Industrie - Tous les codes de finalité dans la catégorie	-	0 ou 1
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
	Les industries inclusives et durables peuvent être marquées comme des mesures d'atténuation ou d'adaptation.	
	Adaptation ▶ Le passage à des technologies de production moins consommatrices d'eau réduit la vulnérabilité aux pénuries d'eau (score d'adaptation 1).	

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
41020 Protection de la biosphère 41030 Biodiversité	1, 2 ou 0	1, 2 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
Il existe divers effets d'atténuation et d'adaptation qui se traduisent généralement par une combinaison des deux marqueurs climatiques. Le fait de marquer à la fois l'atténuation et l'adaptation comme objectifs principaux devrait rester exceptionnel.	Atténuation ▶ Protection et renforcement des puits de carbone par la gestion durable et la conservation des océans et autres écosystèmes marins et côtiers, des zones humides, des zones de nature sauvage et d'autres écosystèmes à l'intérieur des zones urbaines ou lorsque les centres urbains sont situés près des zones côtières (score d'atténuation 1 ou 2).	
	Adaptation ▶ Contribution à la préservation des ressources en eau urbaines ou à la prévention de l'érosion pour s'adapter aux effets du changement climatique (score d'adaptation 1). ▶ L'adaptation fondée sur les écosystèmes ou les solutions fondées sur la nature, c'est-à-dire l'utilisation d'écosystèmes ou de services écosystémiques pour aider les populations à s'adapter au changement climatique et à réduire les risques de catastrophe (par ex. restauration et gestion des zones humides pour améliorer la continuité de l'approvisionnement en eau potable dans les zones exposées à la sécheresse) y inclus au sein de pôles urbains (score d'adaptation 2).	

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
41050 Prévention/contrôle des inondations	0 ou 1	2 ou 1
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
Atténuation Dans les cas spécifiques où les mesures de prévention et de contrôle des inondations incluent des réductions d'émissions de GES, l'activité pourrait obtenir un score de 1 pour l'atténuation si elle est correctement justifiée. Adaptation La protection contre les inondations et les côtes, ainsi que les mesures de drainage, sont souvent directement liées aux impacts du changement climatique (score d'adaptation 2). Pour les mesures qui ne sont pas principalement utilisées pour l'adaptation aux impacts du changement climatique, ou les mesures qui ne sont qu'une partie de mesures plus larges, le score d'adaptation 1 est approprié.	Atténuation ▶ Mesures de protection contre les inondations et systèmes de drainage urbain durables qui réduisent la consommation d'énergie et les émissions de GES (score d'atténuation 1). Adaptation ▶ Mesures de protection contre les inondations dans les zones urbaines qui deviennent de plus en plus sensibles aux inondations (par exemple, fermeture d'estuaires, construction de digues et de défenses maritimes, restauration de zones humides) - en tenant dûment compte des incidences potentielles de ces mesures sur l'environnement (score d'adaptation 2 ou 1). ▶ Rétablissement de la fonction des plaines d'inondation en combinaison avec un aménagement judicieux des bassins versants et des zones humides, réduisant ainsi l'exposition aux inondations et améliorant la disponibilité de l'eau dans les zones urbaines touchées par une pénurie d'eau croissante et/ou des régimes pluviométriques à forte variabilité (y compris avec une pluviométrie plus importante) (score d'adaptation 2).	
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
41081 Éducation/formation à l'environnement	2, 1 ou 0	2, 1 ou 0
41082 Recherche sur l'environnement		
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
Atténuation et adaptation Les activités axées sur la formation à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets peuvent obtenir un score de 1 ou 2 pour les marqueurs d'adaptation et d'atténuation.	Atténuation ▶ Recherche et surveillance liées à l'atténuation du changement climatique. Recherche et surveillance océanographiques et atmosphériques (score d'atténuation 2). Adaptation ▶ Recherche climatique liée à l'adaptation, y compris l'observation et la prévision météorologiques et hydrologiques, les évaluations d'impact et de vulnérabilité, etc.	

SUB-SECTOR/ CODIGO DE PROPÓSITO DEL CRS 74010 Prévention et préparation aux catastrophes	ATTÉNUATION -	ADAPTATION 1, 2 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE Adaptation Les activités qui visent à réduire la vulnérabilité (ou à renforcer la résilience) de la population, de l'économie et de ses infrastructures face aux conséquences à court terme des catastrophes liées au changement climatique peuvent obtenir un score de 1 ou de 2. Le score d'adaptation de 1 est approprié si la mesure ne vise pas directement l'adaptation au climat, mais y contribue néanmoins de manière significative. La gestion des risques climatiques, qui consiste à prévenir et à traiter les pertes et les dommages à long terme résultant du changement climatique (par exemple, les impacts de l'élévation du niveau de la mer), correspond à un score d'adaptation de 2.	EXEMPLES D'ACTIVITÉS Adaptation ▶ Élaborer des mesures de prévention et de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence, y compris des régimes d'assurance, pour faire face aux catastrophes potentielles déclenchées par des risques liés au temps ou au climat, comme les inondations ou les sécheresses (score d'adaptation 2). ▶ Soutien aux agences de protection civile pour améliorer leurs informations sur les impacts du changement climatique par l'utilisation de cartes satellitaires dans la préparation de scénarios d'événements et de plans de sauvetage après de fortes pluies (par exemple pendant les moussons ou les cyclones tropicaux) qui ont provoqué des inondations (score d'adaptation 1). ▶ Élaborer des stratégies nationales/sous-nationales de RRC, des plans locaux/de préparation aux situations d'urgence afin de protéger les infrastructures clés, les personnes et leurs moyens de subsistance contre les effets du changement climatique et les risques naturels qu'il peut accentuer ; il s'agit notamment de mettre en place des systèmes d'alerte précoce, de traiter les questions de gouvernance et de promouvoir la sensibilisation aux risques (score d'adaptation 2). ▶ Protection sociale en cas de catastrophes liées au climat : par exemple, dans le cadre d'un programme de préparation aux catastrophes, mise en place d'un système de protection sociale permettant de procéder à des transferts monétaires d'urgence en cas d'inondation ou de tempête (ou par anticipation, sur la base de bonnes prévisions des risques et de leurs impacts potentiels) – évitant que les personnes les plus pauvres vendent leurs biens immédiatement après une catastrophe (score d'adaptation 1 ou 2 si objectif principal).	